

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**Mémoire du
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
Présenté à la MRC de Nicolet-Yamaska**

21 août 2015

Table des matières

1.	Présentation du CRECQ	3
2.	Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles.....	3
3.	Considérations générales	4
4.	La réduction à la source.....	4
5.	Matières organiques.....	5
6.	La sensibilisation, un renouvellement s'impose	8
7.	Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!.....	10
8.	CRD	11
9.	ICI.....	11
10.	CONCLUSION	12

1. Présentation du CRECQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2015, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a été créé en avril 1997. Son Conseil d'administration regroupe actuellement dix-huit administrateurs(trices) provenant des cinq MRC de la région.

2. Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles

Le CRECQ se préoccupe d'une saine gestion des matières résiduelles depuis le tout début de sa création. Il a contribué au mémoire du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement lors de la consultation publique sur le projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles en février 2010. Il a participé aux audiences du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore en juin 2012. Le CRECQ a également adopté une position sur la gazéification en 2013. En 2015, il a participé aux consultations publiques sur les projets de plan de gestion des matières résiduelles des MRC de Drummond et d'Arthabaska.

Le CRECQ a coordonné plusieurs projets en lien avec la gestion des matières résiduelles, que ce soit en lien avec la réduction à la source ou l'attestation « ICI on recycle ! » de Recyc-Québec.

3. Considérations générales

De manière générale, le CRECQ considère que le plan d'action du PGMR comporte de nombreuses mesures pertinentes pour augmenter le taux de récupération des matières résiduelles générées dans la MRC. Certaines de ces mesures nous apparaissent toutefois insuffisantes pour atteindre les objectifs proposés à l'horizon 2020.

Dans les sections suivantes, le CRECQ propose des avenues, orientations ou actions qui permettraient à la MRC de se rapprocher davantage des objectifs de détournement de l'élimination de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

4. La réduction à la source

La réduction à la source est le premier « R » de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination). Elle doit donc être envisagée en priorité, et il est possible pour les organisations municipales de mettre en place des mesures innovantes en ce sens pour les résidus générés sur leur territoire. Par exemple, certaines villes ou municipalités américaines et australiennes ont déjà expérimenté des mesures visant le bannissement de certaines matières comme les sacs de plastiques, les bouteilles d'eau en plastique ou les contenants en mousse de polystyrène. Parfois, le bannissement s'applique de façon progressive et des mesures de « compensation » sont mises en œuvre comme l'implantation de fontaines d'eau dans les lieux publics.¹

Il est aussi possible pour des organisations municipales de prévoir des mesures pour réduire le gaspillage alimentaire sur leur territoire. Il peut s'agir d'actions de sensibilisation des citoyens, de mesures de soutien aux banques alimentaires de la région, d'actions favorisant le maillage entre les ICI de la région, etc.¹

¹ MESSIH, SANDRA ET CHOQUETTE, ANNIE (2015). Placer la réduction à la source au premier plan – Adopter un plan d'action innovant, Dossier : Quelques pistes de réflexion pour atteindre le résidu ultime, Vecteur Environnement, vol. 48, no 4, septembre 2015, pp. 16-19.

RECOMMANDATION # 1

Le CRECQ propose que la MRC étudie la possibilité de recourir à des mesures de réduction à la source sur son territoire s'inspirant d'exemples existant en ce qui concerne le bannissement de certaines matières et le gaspillage alimentaire.

5. Matières organiques

D'un point de vue strictement environnemental, le CRECQ est d'avis que le compostage domestique représente la meilleure façon de gérer les matières organiques. Il offre des avantages incontestables d'un point de vue de la réduction des impacts liés au transport et au traitement de la matière organique. Par ailleurs, les faibles coûts reliés à cette méthode viennent ajouter à la tentation de choisir cette forme de gestion.

En ce sens, la décision de poursuivre les programmes de financement des bacs à compost nous semble pertinente.

En 2018, la MRC prévoit prendre une décision quant au choix technologique de traitement de la matière organique. On comprend que l'étendue du territoire, jumelé au fait qu'il soit peu peuplé, incite à éviter d'instaurer une collecte à trois bacs.

Il convient toutefois de noter qu'à la page 18 du projet de PGMR, il est mentionné à la section 3.2.4.4 que les « *résidus alimentaires ne font l'objet d'aucune collecte porte-à-porte sur le territoire d'application autant pour les municipalités desservies par la RIGIDBNY que les municipalités desservies par la RGMRBSF* ». **Or, en réalité, depuis mai 2015, les municipalités membres ou clientes de la RGMRBSF bénéficient maintenant de la collecte à trois voies. Le bac brun fourni par la régie peut recueillir les résidus alimentaires.**²

² HÉBERT, LISE (2015). Directrice générale, Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, conversation téléphonique tenue le 19 août 2015

RECOMMANDATION # 2

Nonobstant la méthode de collecte, le CRECQ recommande que la technologie qui sera choisie pour le traitement des matières organiques soit cohérente avec le principe des 3RV-E (dans l'ordre : réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination). Ainsi, les matières putrescibles devraient être recyclées, et non valorisées.

Sur ce point, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que :

*« Le gouvernement veut s'assurer que la matière organique détournée des lieux d'élimination sera traitée de manière à en optimiser la valeur. L'herbicyclage et le compostage domestique ou communautaire, qui **réduisent à la source** la quantité de matière organique putrescible à gérer, doivent d'abord être encouragés. Le **recyclage** de la matière organique putrescible, soit l'épandage sur le sol ainsi que le compostage et la biométhanisation en vue de l'amendement des sols, doit être privilégié par rapport aux autres formes de **valorisation**, dont la valorisation énergétique. »*

RECOMMANDATION # 3

Le CRECQ recommande de modifier, à la page 48 du projet, le terme « valoriser » par « recycler » dans l'énoncé « Obliger toutes les municipalités de la MRC à valoriser les matières organiques » inscrit dans les mesures favorisant le recyclage des matières organiques.

Le projet de PGMR informe également (page 2) que : « *si nécessaire, la MRC mettra en place une collecte des matières organiques de porte en porte dans les zones les plus urbanisées* ». Le CRECQ se questionne si cet énoncé suppose que, advenant qu'un traitement technologique ne puisse être choisi pour les matières organiques, les zones moins urbanisées de la MRC seraient contraintes de n'utiliser que le compostage domestique.

Malgré tous ses avantages, l'option du compostage domestique seulement comporte des inconvénients importants³ mettant sérieusement en péril l'atteinte des objectifs visés par la politique.

- Rendement relativement faible dû à la participation volontaire et au contexte d'application parfois limité : matières exclues (résidus d'origine animale, résidus ligneux long à décomposer, mauvaises herbes montées en graines, etc.), espace insuffisant, efficacité réduite l'hiver.
- Pour le citoyen, nécessite effort, temps et savoir-faire pour éviter les possibles nuisances (odeurs, insectes et vermine).
- Réduction de la participation en saison froide, ce qui diminue le potentiel.

RECOMMANDATION # 4

Le CRECQ est donc d'avis que l'option du compostage domestique seulement n'est pas une option adéquate pour les municipalités dans le contexte où on vise le bannissement de l'enfouissement de la matière organique en 2020, et qu'en conséquences, la collecte porte à porte des matières s'avère un moyen plus efficace pour atteindre cet objectif.

Il est intéressant de mentionner qu'une mesure incitative pour les citoyens est la redistribution du compost. Grâce à cette initiative, les citoyens sont en mesure de constater par eux-mêmes le résultat de leurs efforts et bénéficient de matières fertilisantes gratuitement (ou à peu de frais).

RECOMMANDATION # 5

Le CRECQ recommande donc d'analyser la possibilité de redistribuer des sacs de compost aux citoyens comme mesure incitative.

³ SOLINOV (2006). Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal – Document technique, Conçu et réalisé pour Recyc-Québec, en ligne : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/GuideCollCompostMatOrgMun.pdf>

Malgré que le PGMR doit couvrir l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, y compris les matières provenant du secteur des ICI, le plan d'action proposé ne spécifie pas clairement quelles sont les mesures qui seront mises en place par la MRC et les municipalités pour favoriser le détournement de la matière organique générée par les ICI.

RECOMMANDATION # 6

Le CRECQ souhaite que la MRC expose plus clairement ses orientations relatives à la gestion des matières organiques provenant des ICI de la MRC.

6. La sensibilisation, un renouvellement s'impose

Les programmes de collecte sélective ont commencé à être instaurés il y a plus de 20 ans. Nous croyons qu'après de nombreuses années, l'efficacité des mesures volontaires peut plafonner, d'autant plus que les budgets alloués à la sensibilisation nous apparaissent des plus modestes considérant l'ampleur du défi à relever.

RECOMMANDATION # 7

Dans le but d'atteindre les objectifs visés pour les matières recyclables, le CRECQ croit nécessaire que soient bonifiées les actions liées à la sensibilisation.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes mais le CRECQ croit qu'elles devraient favoriser une approche d'accompagnement personnalisée.

RECOMMANDATION # 8

Le CRECQ croit qu'après plus de 20 ans, il serait pertinent de planifier une campagne de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens sur le terrain (porte-à-porte ou par l'intermédiaire des écoles, groupes sociaux, etc.).

Cette campagne pourrait être réalisée en collaboration avec un ou plusieurs organismes du milieu. Cette approche nécessitera bien sûr un budget dédié à la sensibilisation plus important que celui prévu au PGMR, mais un système de gestion des matières résiduelles basé sur la participation citoyenne ne justifie-t-il pas justement toute l'importance qui doit être accordée au financement de l'éducation et à la sensibilisation des citoyens ?

L'accompagnement des citoyens peut également être effectué par la réalisation d'un programme d'inspection des bacs. Dans certaines municipalités, un tel programme implique une équipe de jeunes (escouade ou brigade verte) qui parcourt les rues durant l'été en évaluant le contenu des bacs, en sensibilisant des citoyens et en émettent des billets de courtoisie. Enfin, comme la MRC reconnaît dans son projet de PGMR que le principe d'exemplarité constitue un « *moteur important de mobilisation* »⁴, le CRECQ propose que ce principe soit appliqué lors des événements populaires qui ont lieu sur le territoire de la MRC.

RECOMMANDATION # 9

Le CRECQ propose que la MRC établisse un programme afin de promouvoir sur son territoire l'organisation d'événements écoresponsables intégrant, entre autres, la réduction à la source et l'utilisation des trois voies pour la gestion des matières résiduelles générées par la tenue des événements populaires.

⁴ MRC DE NICOLET-YAMASKA (2015). Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2020, juin 2015, p.45.

7. Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!

RECOMMANDATION # 10

Le CRECQ estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux, alors qu'une majorité de citoyens bénéficie déjà de nombreux outils depuis plusieurs années pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement, il est temps d'envisager la mise en place de mesures incitatives et, éventuellement, coercitives.

Il est intéressant de constater que la MRC prévoit l'adoption de certains règlements :

- Obliger le secteur multilogements et les ICI à participer à un programme de collecte sélective avec reddition de compte.
- Obliger la participation des citoyens et ICI à un programme de collecte pour le papier / carton.
- Exiger un PGMR aux demandeurs d'un permis de construction ou de rénovation.
- Obliger les municipalités locales à mettre en place un programme de contrôle de vidange des boues de fosses septiques.

Il sera intéressant de connaître les méthodes d'application de ces règlements.

D'ailleurs, le CRECQ est heureux de constater que la MRC envisage de valider un système de tarification unitaire. Il existe également plusieurs systèmes intéressants, entre autres en Ontario, en Colombie-Britannique, aux États-Unis⁵ et en Europe⁶, allant de la tarification des déchets au poids à la tarification selon la grosseur du bac. La MRC aurait avantage à explorer de telles mesures incitatives qui pourraient toucher les matières recyclables ou organiques.

Une étude de SOLINOV réalisée récemment démontre que les restrictions imposées à la collecte des ordures ménagères, par exemple en matière de réduction de la fréquence des collectes et de tarification des quantités qui dépassent le volume maximal permis pour chaque collecte, jumelées à des mesures favorisant la fréquence et la régularité

⁵ ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. En ligne : <http://www.epa.gov/osw/conservation/tools/payt/> et <http://www.epa.gov/osw/conservation/tools/payt/research.htm>

⁶ PRE-WASTE. En ligne:

saisonnaire des collectes de matières organiques entraînent une augmentation importante de la quantité de résidus alimentaires récupérés par la troisième voie.⁷

8. CRD

Dans le cas des résidus de CRD, dont en particulier le bois qui est banni de l'élimination depuis 2014, le CRECQ se réjouit de l'action proposée visant à rendre la délivrance de permis de construction / rénovation au dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles.

RECOMMANDATION # 11

Le CRECQ considère qu'il faille aller un peu plus loin et imposer un taux minimum de récupération de certains types de résidus pour tous les travaux nécessitant un permis (construction, rénovation, démolition).

9. ICI

Des défis importants attendent la MRC pour atteindre les objectifs de la Politique en ce qui concerne le secteur des ICI. Le CRECQ est heureux de constater que la MRC entend obliger les ICI à participer à un programme de collecte sélective des matières recyclables.

RECOMMANDATION # 12

Le CRECQ estime qu'il serait pertinent d'inciter fortement tous les ICI de la MRC à se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur organisation.

⁷ FORCIER, FRANÇOISE ET GRAVEL, MARIE-HÉLÈNE (2015). La collecte des résidus alimentaires – Éléments de réussite, Dossier : Quelques pistes de réflexion pour atteindre le résidu ultime, Vecteur Environnement, vol. 48, no 4, septembre 2015, pp. 20-23.

Un PGMR est un outil d'une très grande utilité pour améliorer la performance de gestion des matières résiduelles. Or, un tel plan peut s'avérer complexe pour certains ICI. Le soutien d'un(e) conseiller(e) en gestion des matières résiduelles en entreprise serait complémentaire et essentiel à l'atteinte des objectifs.

À cet effet, le CRECQ tient à souligner les efforts importants apportés par la Chambre de commerce et d'industrie du Coeur-du-Québec (CCICQ) avec le projet «Défi, on recycle». Ce projet est un service d'accompagnement offert gratuitement aux ICI et PME de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska. Les entreprises participantes ont la chance d'avoir recours à un service-conseil personnalisé afin de réaliser et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles adapté à leur établissement dans le but d'obtenir l'attestation du programme de reconnaissance "ICI ON RECYCLE!" de la société RECYC-QUÉBEC. Il va sans dire que ce service a un impact considérable sur la gestion des matières résiduelles des ICI dans la MRC.

RECOMMANDATION # 13

Le CRECQ propose donc que la MRC soutienne un poste permanent pour une personne-ressource en matières résiduelles pour soutenir la réalisation de PGMR dans les ICI.

10. CONCLUSION

À travers les actions prévues dans le PGMR révisé, la MRC de Nicolet-Yamaska démontre bien sa volonté d'améliorer ses performances dans la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire. Toutefois, malgré la forte pertinence de plusieurs mesures prévues au plan d'action, le CRECQ doute que le PGMR tel que proposé soit à la hauteur de l'énorme défi auquel sont, et seront confrontées les municipalités dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le CRECQ espère donc que les recommandations présentées dans le présent mémoire pourront être utiles à la MRC afin d'ajouter des outils à son coffre et de bonifier son plan d'action. Notre organisation tient à remercier la MRC de Nicolet-Yamaska de lui avoir ainsi donné l'opportunité de participer à l'élaboration du PGMR révisé.